

Septembre 2022

Edito du Président

Depuis maintenant plusieurs mois l'inflation s'accroît partout dans le monde et en France, même si elle semble moins élevée que, par exemple, en Angleterre.

En France, avec une inflation à 5,8% en août (évolution sur les douze derniers mois) on se maintient dans une zone dangereuse, d'autant que de multiples indicateurs nous conduisent dans l'inconnu. L'accroissement des prix de nombreuses matières premières telles que les céréales ou l'énergie, entraîne à son tour l'accroissement des prix d'un ensemble de biens et services dépendants de ces mêmes matières premières dans leur chaîne d'approvisionnement.

Bien entendu, dans ce contexte d'inflation tirée principalement par une insuffisance de l'offre, la guerre en Ukraine n'arrange rien.. Il est assez probable qu'un round social éclatera à l'automne ou dans les prochains mois, du fait de la combinaison d'au moins deux facteurs : d'une part, l'inflation qui grignote le pouvoir d'achat des ménages ; et d'autre part, les mesures liées à la « sobriété volontaire » que le gouvernement appelle tous azimuts, (avant une « sobriété forcée »?)!

Sur le plan macro-économique, nous sommes sur une ligne de crête entre deux abîmes.

Si les banques centrales augmentaient les taux d'intérêt trop fortement, cela pourrait occasionner la décroissance économique et donc une crise qui impacterait fortement les salariés. A l'inverse, des taux d'intérêt qui resteraient trop bas ne permettraient pas de maîtriser l'inflation, qui risquerait d'augmenter fortement pour une durée inconnue... et là encore, les salariés seraient perdants. Nous devons donc faire preuve de vigilance et surveiller l'évolution de l'économie de près.

William NAHUM

**Paquet législatif « Pouvoir d'achat » :
quels outils pour tenter de limiter les impacts
des crises et de l'inflation ?**

Les prix à la consommation se sont accrus de 5,8% sur un an en août 2022 selon l'INSEE. Il s'agit du plus haut niveau de l'inflation depuis novembre 1985.

Compte tenu de l'impact de la hausse des prix à la consommation sur le budget des ménages, le Président de la République avait annoncé début juillet des mesures qui trouvent désormais leur traduction dans la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et dans la loi de finances rectificative 2022.

Le pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens et de services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat dépend alors du niveau du revenu et du niveau des prix. L'évolution du pouvoir d'achat correspond donc à la différence entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des prix. Si la hausse des revenus est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat augmente. Dans le cas contraire, il diminue.

Validée par le Conseil constitutionnel (décision du 12 août 2022) et publiée au Journal Officiel du 17 août 2022, la loi Pouvoir d'achat, ainsi que la loi de finances rectificative instaurent un certain nombre de mesures, dans des domaines variés. Elle visent à soutenir le pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste face à l'incertitude du contexte actuel, en raison de l'inflation causée par la guerre en Ukraine et du redressement post-Covid de notre économie. Les représentants des salariés doivent ainsi être en mesure de s'approprier et utiliser les dispositifs mis en place et les outils dont ils disposent afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés, déjà entamé depuis des années. Nous vous éclairons – en infographies - dans cette édition de notre newsletter sur les principales mesures issues de ces nouveautés législatives. **Metis Expertise peut vous aider à décrypter ces éléments afin de vous préparer à faire face aux enjeux cruciaux qui se profilent.**



Président d'honneur de
l'Ordre National des
Experts-Comptables et de
la Compagnie des
Commissaires aux
Comptes de Paris



EXPERTISES



FORMATIONS

02 38 73 98 01
info@metis-expertise.fr
www.metis-expertise.fr

**Paquet législatif « Pouvoir d'achat » :
quels outils pour tenter de limiter les impacts
des crises et de l'inflation ?**

Prime de partage de la valeur

A compter du 1^{er}
juillet 2022



Dispositif facultatif
mis en place par accord ou par décision
unilatérale

Montant : 3 000€ et jusqu'à 6 000€ en cas
d'accord d'intéressement notamment

Modulation possible selon critères
Fractionnement possible

Exonération de cotisations sociales
Forfait social (dans les entr. + 250 salariés)
Exonération CSG/CRDS/IR si salaire < à 3
SMIC (jusqu'en 2023)

Epargne Salariale

A compter du 1^{er}
janvier 2023
(décret à paraître)



Intéressement
Durée maxi. des accords portée à 5 ans
Possible mise en œuvre unilatérale dans les
entr. – 50 sal.
Contrôle allégé des accords par la DREETS

Jusqu'au 31 décembre
2022

Déblocage anticipé de l'intéressement et de
la participation affectés sur un PEE
10 000€ max. pour l'achat de biens ou la
fourniture de service
Exonération de cotisations sociales et d'IR

**Paquet législatif « Pouvoir d'achat » :
quels outils pour tenter de limiter les impacts
des crises et de l'inflation ?**

Titres Restaurant

Du 1^{er} septembre au
31 décembre 2022



Plafond d'exo. de la part employeur porté à
5,92€ par titre

Utilisation pour l'achat de produits
alimentaires, directement consommables
ou non

Décret à paraître pour l'augmentation du
plafond d'utilisation

Rachat de RTT



Jusqu'au 31 décembre
2025

Sommes exonérées d'impôt sur le revenu et
de cotisations sociales

**Heures supplémentaires et
complémentaires**



A compter du 1^{er}
janvier 2022

Plafond d'exonération d'impôt sur le revenu
porté à 7500€

Activité partielle



Du 1^{er} septembre 2022
au 31 janvier 2023
(décret à paraître)

Possibilité pour l'employeur de placer les
salariés vulnérables en activité partielle

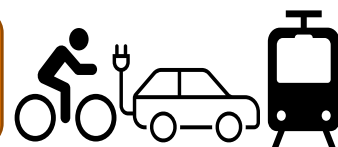


Septembre 2022

ACCOMPAGNER
LES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL DANS LEURS
PRÉROGATIVES

EXPLIQUER DE FAÇON
PEDAGOGIQUE ET
INTELLIGIBLE

Frais de transport



Pour 2022 et 2023

Transports en commun ou location de vélo

Plafond d'exo. de cotisations sociales porté à 75%
de l'abonnement
Plafond de 800€ en cas de cumul avec le forfait
mobilité durable

Prime transport

Exo. sociale et fiscale dans la limite de 400€ pour
les frais de carburant et de 700€ pour
l'alimentation des véhicules électriques, hybrides,
etc.
Cumul possible avec d'autres dispositifs, dans
certaines limites

Forfait mobilité durable

Vélo, vélo avec assistance électrique, co-voiturage, trottinette, ...
Exo. sociale et fiscale dans le limite de 700€ par an
et par salarié
Cumul possible avec d'autres dispositifs, dans
certaines limites

Pour renforcer votre rôle de partenaire social :



EXPERTISES



FORMATIONS



Metis Expertise-Comptable réalise les expertises légales ainsi que contractuelles, pour aider les C.S.E. et représentants du personnel à comprendre au mieux la situation économique, financière, sociale et stratégique de l'entreprise ; ainsi que les multiples enjeux en situation de crise.

Vous souhaitez mieux répondre aux attentes des salariés, améliorer la préparation de vos consultations et négociations pour être acteur dans la gestion de votre entreprise ? Vous ressentez le besoin d'être accompagnés et formés par des spécialistes ? Trajectoire Sociale est à vos côtés.

02 38 73 98 01

✉ info@metis-expertise.fr

🌐 www.metis-expertise.fr